

Publics prioritaires - Département 44

Principe de fonctionnement des labellisations automatiques

→ [Voir base de connaissance](#)

Tableau à jour le 23/10/2024

Libellé	Mode d'affectation	Organisme de saisie	Critères d'affectation	Justificatifs
CP – Dalo	Manuel	Etat	Les personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation instituée dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) en vertu de l'article R 441-14-1 du code de la construction et de l'habitation	Avis d'imposition
CP – Victimes de violences conjugales	Manuel	Etat	L'inscription des ménages au contingent préfectoral est effectuée par la DDETS, au vu d'un rapport social adressé par les travailleurs sociaux.	Avis d'imposition Copie du récépissé de dépôt de plainte
CP – BPI	Manuel	Etat	L'inscription des ménages au contingent préfectoral est effectuée par la DDETS, au vu d'un rapport social adressé par les travailleurs sociaux. Revenu imposable* < 60 % selon le barème PLUS pour l'année de référence ** dérogation à la production de l'avis d'imposition, sauf si statut obtenu avant le 01/01 de l'année N-1" Degré de priorité : 1 – Dispositif d'asile (DNA) 2 – Réfugiés accompagnés de manière individuelle en structure d'hébergement	Avis d'imposition
CP – Sortants d'hébergements	Manuel	Etat	L'inscription des ménages au contingent préfectoral est effectuée par la DDETS, au vu d'un rapport social adressé par les travailleurs sociaux. Revenu imposable < 60% PLUS Degré de priorité	Avis d'imposition Evaluation sociale établie par un travailleur social

			<p>P1 : sortant CHRS</p> <p>P2 : sortant IML</p>	
<p>CP – Autres prioritaires</p>	<p>Manuel</p>	<p>Etat</p>	<p>L'inscription des ménages au contingent préfectoral est effectuée par la DDETS, au vu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'un rapport social adressé par les travailleurs sociaux, les services du CHU ou les associations œuvrant dans le domaine du logement ou de l'insertion, - soit d'une demande adressée directement à la DDETS par les personnes concernées à l'aide d'un imprimé-type prévu à cet effet et téléchargeable sur le site des services de l'Etat dans le département. - soit d'un repérage dans le fichier de la demande locative sociale par les bailleurs sociaux qui peuvent alors adresser un signalement à la DDETS. La demande est traitée prioritairement lorsqu'un passage en CAL est programmé. Dans le cas contraire, elle est étudiée dans les délais d'instruction du service de la DDETS. <p>Si RFR N-2 supérieur à 60 % mais N-1 inférieur à 60%, la priorité est affectée. (valable pour toutes les priorités manuelles (sauf DALO et violences conjugales)) et automatique</p> <p>Sont comprises les catégories suivantes : dépourvu de logement, menacés d'expulsion, reprise de logement par le bailleur, propriétaires en difficultés, local impropre à l'habitation / proc. Habitat indigne, habitat indécent, priorité liée à l'âge / santé, habitat inadapté, situation relevant du FSL, surendettement, taux d'effort actuel excessif, sur-occupation, emplois, renouvellement urbain</p>	<p>Avis d'imposition</p> <p>Tout document prouvant la situation. Se référer au formulaire de demande »</p>
<p>CP – Labellisation automatique Handicap</p>	<p>Automatique</p>		<p>[Type de ressource (avec montant différent de 0) : AAH ou AEEH ou Pension d'invalidité</p> <p>OU</p> <p>Origine de ressources "Retraite" ET case "Handicap reconnu par MDPH" cochée ET formulaire handicap renseigné]</p> <p>ET</p> <p>Revenu Imposable < 60% selon le barème PLUS pour l'année de référence. Si RFR N-2 supérieur à 60 % mais N-1 inférieur à 60%, la priorité est affectée. (valable pour toutes les priorités manuelles (sauf DALO et violences conjugales)) et automatique</p> <p>ET</p> <p>La catégorie de logement recherché est : "Indifférent" ou "Appartement"</p>	<p>AAH, l'AEH ou une pension d'invalidité</p>

		<p>Les demandes ayant la case "Avis d'imposition demandeur impossible à fournir" ou la case "Avis d'imposition Codemandeur impossible à fournir" de cochée et qui n'ont aucun revenu imposable de renseigné ne sont pas prises en compte. Les demandes sans ressource ou à 0 ne sont pas prises en compte.</p>	
<p>CP – Labélisation automatique Dépourvue de logement</p>	<p>Automatique</p>	<p>La demande doit avoir au plus 1 refus, c'est-à-dire 0 ou 1 refus (état proposition RD) dans les 12 derniers mois par rapport à la date du jour du traitement. La date de prise en compte est la date de refus demandeur selon l'état de la proposition.</p> <p>ET</p> <p>La catégorie de logement recherché est : "Indifférent" OU "Appartement"</p> <p>ET</p> <p>Revenu Imposable < 60% selon le barème PLUS. Le revenu imposable pris en compte est celui de l'année de référence par défaut. Si RFR N-2 supérieur à 60 % mais N-1 inférieur à 60%, la priorité est affectée. (valable pour toutes les priorités manuelles (sauf DALO et violences conjugales)) et automatique OU Revenu par Unité de Consommation < 750 €. Les demandes avec des ressources mensuelles de renseignées pour au moins un cotitulaire du bail (demandeur, co-titulaires) sont prises en compte.</p> <p>ET</p> <p>Le statut logement actuel est :</p> <p>Logé chez un particulier OU Logé chez parents / enfants OU Camping OU Hôtel OU Sans abri ou abri de fortune</p> <p>Les demandes ayant la case "Avis d'imposition demandeur impossible à fournir" ou la case "Avis d'imposition Codemandeur impossible à fournir" de cochée et qui n'ont aucun revenu imposable de renseigné ne sont pas prises en compte. Les demandes sans ressource ou à 0 ne sont pas prises en compte.</p>	<p>Avis d'imposition</p>

<p>CP – Sortant ASE</p>	<p>Automatique</p>	<p>La catégorie de logement recherché est : "Indifférent" ou "Appartement"</p> <p>ET</p> <p>Motif de la demande « Pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou sorti de cette prise en charge depuis moins de 3 ans »</p> <p>ET</p> <p>âge du demandeur et/ou du co-demandeur < 24 ans par rapport à la date du jour</p> <p>ET</p> <p>Revenu Imposable < 60% selon le barème PLUS. Le revenu imposable pris en compte est celui de l'année de référence par défaut. Si RFR N-2 supérieur à 60 % mais N-1 inférieur à 60%, la priorité est affectée. (valable pour toutes les priorités manuelles (sauf DALO et violences</p>	<p>Avis d'imposition</p>
<p>CP – Labellisation automatique 1^{er} quartile</p>	<p>Automatique</p>	<p>La demande relève du 1^{er} quartile</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Demande en cours</u> : 1^{er} quartile sur au moins un choix de localisation - <u>Demande satisfaites</u> : sur le territoire du bien attribué <p>ET</p> <p>La catégorie de logement recherché est : "Indifférent" ou "Appartement"</p> <p>ET</p> <p>Revenu Imposable < 60% selon le barème PLUS. Le revenu imposable pris en compte est celui de l'année de référence par défaut. Si RFR N-2 supérieur à 60 % mais N-1 inférieur à 60%, la priorité est affectée. (valable pour toutes les priorités manuelles (sauf DALO et violences conjugales)) et automatique</p>	<p>Avis d'imposition</p>